

SERVICES TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°304/22

Département de  
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Travaux de remplacement de chambre France Télécom- Réglementation du stationnement et de la circulation, sur la rue Pasteur entre la rue de l'église et la rue de la gare d'Emerainville, la nuit, du 09 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU**, le nouveau Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R 411-25 et R417-1 à 417-13,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT**, la demande de la société AMA-TELECOM, domiciliée : 16 rue des Arbousiers 91270 Vigneux-sur- Seine en vue d'effectuer des travaux de remplacement de chambre France Télécom, rue pasteur, 77680 Roissy-en-Brie.

**CONSIDERANT**, la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, au droit et en face du chantier situé rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie.

### ARRETE :

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit sur les places situées entre le numéro 40 et 44 de la rue Pasteur, 77680 Roissy-en-Brie, le 09 décembre, de 21h00 à 6h00 suivant nécessité.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdite sur la rue Pasteur entre la rue de l'église et rue de la gare d'Emerainville, 77680 Roissy-en-Brie, le 09 décembre 2022 de 21h00 à 6h00 suivant nécessité.

**Article 3** : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81

**Article 4** : La société « AMA TELECOM. » est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 7** : MM. Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie, le 28 novembre 2022

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :  
Jonathan ZERDOUN  
Le 01/12/2022 à 17:29